



REGLEMENT SPORTIF DE NAGE AVEC PALMES

Version 2011-01

CDN du 16 octobre 2011

Table des matières

1.1	DEFINITION:.....	4
1.2	CLASSIFICATION DES COMPETITIONS :	4
1.2.1	<i>Calendrier sportif CNNP</i> :	4
1.2.2	<i>Dates et lieux des Compétitions Nationales et Internationales</i> :	4
1.2.3	<i>Organisation</i> :	4
1.2.4	<i>Règlements spécifiques</i> :	4
1.3	CATEGORIES D'AGE :	4
1.3.1	<i>Age du nageur</i> :	5
1.3.2	<i>Surclassement</i> :	5
1.3.3	<i>Relais</i> :	5
1.4	EQUIPEMENTS :	5
1.4.1	<i>Palmes</i>	5
1.4.2	<i>Tuba</i> :	6
1.4.3	<i>Lunettes ou masque</i> :	6
1.4.4	<i>Vêtements de bains</i>	6
1.4.5	<i>Tenue néoprène</i> :	6
1.4.6	<i>Appareils respiratoires</i> :	7
1.5	PARTICIPATION AUX COMPETITIONS:	7
1.5.1	<i>Concurrents</i> :	7
1.5.2	<i>Engagements</i> :	7
1.5.3	<i>Chefs d'Équipes</i> :	8
1.5.4	<i>Juge</i> :	8
1.5.5	Le Directeur de compétitions :	8
1.5.6	<i>Le Délégué</i> :	8
1.5.7	<i>Réunion technique</i> :	8
1.5.8	<i>Le Jury de la compétition</i> :	9
1.6	COLLEGE DES JUGES	9
1.6.1	<i>Généralités</i> :	9
1.6.2	<i>Mission du collège des juges</i> :	9
1.6.3	<i>Composition du collège des juges</i>	9
1.6.4	<i>Le juge arbitre</i> :	10
1.6.5	<i>Le juge Arbitre adjoint</i> :	10
1.6.6	<i>Le juge technique de sécurité</i> :	10
1.6.7	<i>Le secrétaire</i> :	10
1.6.8	<i>Le chef du bureau des performances</i> :	10
1.6.9	<i>Le juge de départ</i> :	11
1.6.10	<i>Le juge de pré départ</i> :	11
1.6.11	<i>Le chronométreur chef</i> :	11
1.6.12	<i>Le chronométreur</i> :	11
1.6.13	<i>Les juges d'arrivée</i> :	12
1.6.14	<i>Les juges de style</i> :	12
1.6.15	<i>Les juges de virages</i>	12
1.6.16	<i>Le juge informateur</i> :	12
1.6.17	Le médecin de la compétition (en attente de décisions du CDN):	12
1.7	RESULTATS DES EPREUVES	13
1.7.1	<i>Classement</i> :	13
1.7.2	<i>Protocole</i> :	13
1.7.3	<i>Récompenses</i> :	13
1.7.4	<i>Titre de Champion</i> :	13
1.7.5	<i>Cérémonies protocolaires</i> :	13
1.8	PARTICIPATION DES SPORTIFS « NON SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE »	13

1.9	Étrangers non licenciés FFESSM :	14
1.10	LES TRANSFERTS	14
1.11	AUTRES MESURES.....	14
2	PARTICULARITES DES COMPETITIONS PISCINE	14
2.1	TYPE DE BASSIN :	14
2.1.1	Participants :	14
2.1.2	Épreuves :	14
2.1.3	Le départ :	15
2.1.4	Séries avec classement au temps :	15
2.1.5	Séries éliminatoires :	15
2.1.6	Finales :	16
2.1.7	Détermination des temps et des classements :	16
2.1.8	Obligations des concurrents :	16
2.1.9	Temps qualificatifs :	17
2.1.10	Prises de temps :	17
2.1.11	Forfaits :	17
2.1.12	Records de France	17
2.1.13	Meilleures Performances Française	18
2.1.14	Record de France et Meilleures Performances Françaises hors territoire français	18
2.1.15	TOP 20.....	18
3	PARTICULARITES DES COMPETITIONS LONGUE DISTANCE	18
3.1	GENERALITES LONGUE DISTANCE:	18
3.1.1	Lieux :	18
3.1.2	Épreuves homologables :	18
3.1.3	Classement par catégories (Régions-Départements):	18
3.1.4	Participants :	18
3.1.5	Départs :	19
3.1.6	L'entonnoir d'arrivée :	19
3.1.7	Contrôle aux changements de cap signalé sur le parcours :	19
3.1.8	Sécurité des compétiteurs :	19
3.1.9	Température :	20
3.1.10	Dossards :	20
3.1.11	Obligations des concurrents :	20
3.1.12	Classements :	20
4	ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS NATIONAUX:	20
5	REGLEMENT DES COMPETITIONS OPEN :	20
6	ANNEXES.....	20

1.1 DEFINITION:

Par Nage Avec Palmes, on entend la progression sur et sous l'eau d'un nageur avec palmes n'utilisant que sa force musculaire sans autre équipement d'appui.

Pour les disciplines avec matériel respiratoire, seuls les appareils de plongée à air comprimé homologués par le service des Mines sont autorisés.

1.2 CLASSIFICATION DES COMPETITIONS :

Les compétitions inscrites au calendrier de la Commission Nationale de Nage avec Palmes (CNNP) sont couvertes par les règlements de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (FFESSM).

Les compétitions internationales inscrites au calendrier de la CMAS seront couvertes par le règlement de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS).

Les différents Championnats et compétitions de Nage avec Palmes peuvent être organisés en catégories masculines ou féminines, individuelles, par équipes ou en course de relais, en piscine ou en eaux libres.

1.2.1 Calendrier sportif CNNP :

Le calendrier sportif national établi par la CNNP couvre la période du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante.

La date limite d'inscription des compétitions auprès de la CNNP est fixée au 16 septembre pour l'année sportive.

Le calendrier est diffusé par une information officielle de la CNNP aux Commissions Régionales de Nage avec Palmes (CRNP).

1.2.2 Dates et lieux des Compétitions Nationales et Internationales :

Les compétitions nationales et internationales organisées sur le territoire Français se déroulent sous le patronage de la FFESSM, à condition d'avoir été prévues au calendrier sportif national.

La FFESSM décide chaque année des lieux et dates des Championnats Nationaux et de la Coupe de France des Clubs

1.2.3 Organisation :

La Coupe de France des Clubs, les Championnats Nationaux sont organisés par la CNNP qui délègue la mise en place à un Comité Régional, un Comité Départemental ou un club.

L'organisateur s'engage à respecter dans son intégralité le contenu du cahier des charges établi par la CNNP.

L'organisateur local devra transmettre à la CNNP, au début de l'année sportive, les renseignements permettant d'établir le règlement spécifique.

1.2.4 Règlements spécifiques :

Le règlement spécifique doit contenir au minimum :

- Le lieu précis de la compétition et les renseignements techniques,
- Des informations sur l'accès aux sites,
- Une liste des hôtels, centres d'hébergement et des possibilités de restauration,
- Le plan détaillé du parcours pour chaque catégorie d'âge,
- Le programme précis du déroulement des épreuves (distances, horaires, cérémonies protocolaires),
- La procédure d'envoi des engagements,
- La circulaire des possibilités d'engagement régional,
- La date limite d'envoi des engagements,
- Le montant des engagements – individuel et par équipe.
- Le règlement technique spécifique

1.3 CATEGORIES D'AGE :

Les catégories d'âge reconnues pour les compétitions de Nage avec Palmes sont les suivantes :

- Poussins : 11 ans et moins
- Benjamins : 12 et 13 ans
- Minimes : 14 et 15 ans
- Cadets : 16 et 17 ans
- Espoirs : 18 et 19 ans
- Seniors : 20 à 34 ans
- Maîtres : 25 ans et plus

La catégorie Maîtres se subdivise en sous catégories : V0 (25-34 ans), V1 (35-44 ans), V2, V3, V4 etc.. par tranche d'âge de 10 ans.

Pour les championnats de France piscine et longue distance 2 catégories :

- Juniors : 17 ans et moins
- Seniors : 18 ans et plus

1.3.1 Age du nageur :

Pour déterminer l'âge d'un nageur ou d'une nageuse, il faudra procéder de la manière suivante :

L'année sportive de la FFESSM allant du 16 septembre au 15 septembre de l'année suivante, c'est la deuxième année qui sert de base de calcul (d'année civile). L'âge « sportif » s'obtient en faisant la différence entre l'année de naissance du nageur et l'année civile considérée. Les changements de catégories interviennent le 16 septembre.

Une rencontre se déroulant à cheval sur deux années sportives demeure durant tout son déroulement dans l'année sportive initiale.

1.3.2 Surclassement :

Le surclassement est autorisé à condition :

- de respecter les limitations en matière d'épreuves et de matériel de la catégorie **d'origine** du nageur surclassé,
- d'avoir réalisé les temps qualificatifs de cette catégorie,
- d'avoir rempli correctement la partie réservée au surclassement sur la carte d'identité fédérale.

1.3.3 Relais :

La catégorie d'âge d'un relais est celle du nageur le plus âgé.

La catégorie d'âge d'un relais comportant au minimum un Maître et des nageurs appartenant à d'autres catégories, quelle qu'elles soient, est la catégorie senior.

Lors des courses de relais, les noms des concurrents doivent être communiqués au secrétariat avant le début de la session.

Les relayeurs doivent nager dans l'ordre précisé sur la fiche de chronométrage.

Il est interdit aux nageurs de se remettre **dans** l'eau.

1.4 EQUIPEMENTS :

Le contrôle de conformité de tous les équipements pourra être effectué à la chambre d'appel et à n'importe quel moment de la compétition.

Le port de la montre et de tous appareils électroniques est interdit pour les épreuves en piscine.

Le port de tous appareils électroniques à l'exception de la montre est interdit en Longue Distance.

Le port du bonnet de bain est autorisé.

Lors des compétitions de nage avec palmes, aucun équipement d'appui n'est autorisé.

1.4.1 Palmes

La palme est composée d'une voilure et d'une partie chaussante fixée à celle-ci.

Poussins :

Les dimensions maximales de la monopalme ne doivent pas excéder 600mm x 600mm et 1.6mm d'épaisseur.

Les dimensions maximales des bi-palmes ne devront pas excéder 600mm x 160mm et 1.6mm d'épaisseur.

Benjamins, Minimes, Cadets, Seniors et Maîtres :

Les bi-palmes sont autorisées sans aucune restriction.

Tous types de monopalme en conformité avec les prescriptions ci-dessous peuvent être utilisés.

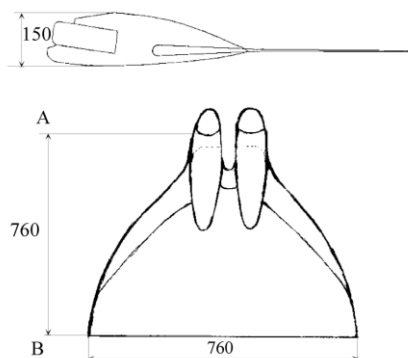
Aucune restriction sur les matières utilisées.

La monopalme peut flotter.

Les vis sous les palmes et monopalmes sont strictement interdites sauf si elles sont recouvertes d'une protection.

Les dimensions maximales des monopalmes **sont** de 760mm de largeur, 760 mm de longueur et 150 mm de hauteur.

La largeur sera mesurée à partir des deux côtés de la voilure (de droite à gauche).



La longueur sera mesurée entre le repère A et repère B suivant le croquis ci-dessous.

La hauteur maximum du chausson sera déterminée par un gabarit qui ne devra pas excéder 150mm.

Les chaussons ne doivent pas être construits de manière à donner aux concurrents une aide mécanique supplémentaire (ressort ou dispositif de quelque nature que ce soit)

Le chausson de la palme doit assurer la stabilité du nageur sur le plot de départ.

Bi-palmes homologuées CMAS

Pour les courses spécifiques bi-palmes seules les bi-palmes autorisées par le règlement CMAS pourront être utilisées (annexe 4).

1.4.2 Tuba :

Seuls les tubas à section circulaire de 23 mm de diamètre intérieur et de 48 cm de longueur (hors tout) maximum sont autorisés. Le bout du tuba pourra être coupé en oblique ou arrondi, mais la longueur sera déterminée en fonction du point le plus haut.

Le tuba ne devra pas comprendre de dispositifs annexes (soupape ou autre).

1.4.3 Lunettes ou masque :

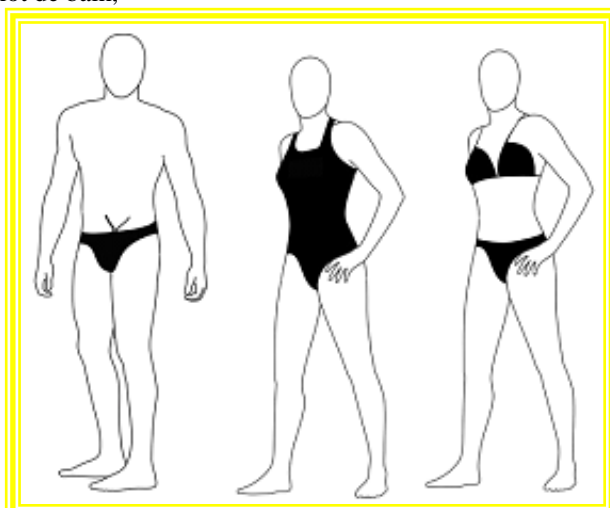
Les lunettes ou masque servent à la protection des yeux et à l'amélioration de la vue dans l'eau.

Les lunettes ou le masque ne doivent pas comprendre de dispositifs annexes qui auraient un but autre que les fonctions énumérées ci-dessus.

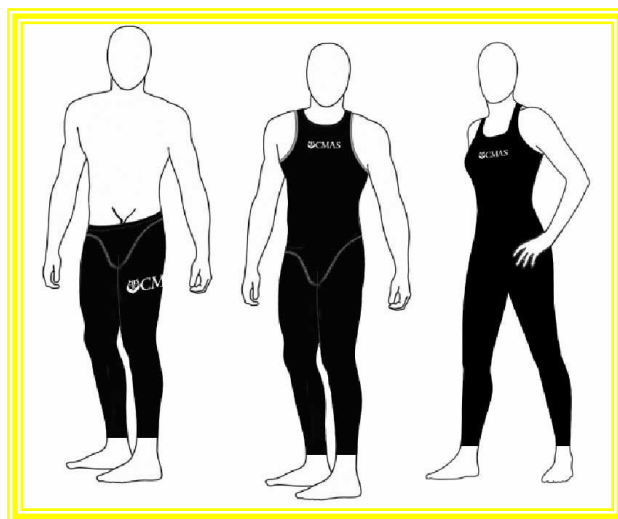
1.4.4 Vêtements de bains

Les concurrents doivent se présenter dans une tenue sportive non contraire à la décence :

- pour les dames, un maillot de bain une pièce ou deux pièces,
- pour les messieurs, un maillot de bain,



- En dehors des maillots de bain, il est autorisé d'utiliser durant les compétitions piscine des combinaisons de nage homologuées par la CMAS.



Sont homologués pour la période 2012-2015, les modèles – Diana (DIANA CMAS M1, DIANA CMAS M2, DIANA CMAS W1) & Aquarapid (Aquarapid CMAS M1, Aquarapid CMAS M2, Aquarapid CMAS W1).

Un seul vêtement de bain est autorisé.

1.4.5 Tenue néoprène :

L'utilisation du costume en néoprène (pantalon et/ou veste, gants) n'est autorisée que lors des compétitions longues distances.

Les robes ou jupes en néoprène sont strictement interdites.

1.4.6 Appareils respiratoires :

L'utilisation de toute bouteille non conforme à la réglementation en vigueur est strictement interdite.

Pour les bouteilles d'immersion, seule l'utilisation d'air comprimé sans enrichissement d'oxygène est autorisée.

La pression dans les bouteilles d'air comprimé ne doit pas, pendant les entraînements et les compétitions, être supérieure à la pression d'utilisation admise (pression de service).

Le volume minimal des bouteilles d'air est de 0.4 litre. En cas d'utilisation de bouteille à fond plat, il est autorisé d'y ajouter un fond arrondi dont la hauteur ne pourra pas dépasser le rayon du cylindre.

Les bouteilles doivent être présentées vides au contrôle réglementaire en début de compétition.

Un contrôle de normalité de l'air pourra être réalisé après chaque course.

Seuls les tuyaux moyenne pression (MP) aux normes françaises sertis mécaniquement aux extrémités seront autorisés (interdiction du 'serflex' ou autre dispositif similaire)

Conformité des équipements :

Les bouteilles d'immersion (IS) doivent répondre à la réglementation en vigueur c'est-à-dire à l'un des critères suivants :

- Requalification de moins de cinq ans si le macaron TIV est apposé sur la bouteille et que le compétiteur présente la carte individuelle de contrôle visuel du récipient établi par un T.I.V. et datant de moins d'un an.
- Requalification de moins de deux ans sans présentation de la carte de contrôle visuel.
- Un contrôle de conformité sera effectué avant le début de la compétition

Dotation en appareils respiratoires :

Pour assurer le bon déroulement des Championnats et Critériums, aucune attente ne sera permise entre deux séries d'une même épreuve. En conséquence, pour les épreuves d'immersion, les clubs doivent veiller à ne pas avoir plus de nageurs engagés au cours d'une même épreuve que de bouteilles dont ils disposent.

Remarque : Lors des compétitions CMAS seuls les récipients dont la date de requalification est de moins de 2 années sont utilisables.

1.5 PARTICIPATION AUX COMPETITIONS:

Les concurrents, les chefs d'équipes, les juges s'interdisent toute incivilité et propos diffamatoire envers les concurrents, les chefs d'équipe, les membres du collège des juges et les membres et techniciens de la CNNP sous peine de se voir infliger une sanction fédérale pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Suite au déroulement de la compétition, une procédure disciplinaire pourra être engagée envers le ou les intéressé (s) conformément au règlement disciplinaire voté par la FFESSM.

Par leur participation aux compétitions, les licenciés de la FFESSM acceptent que leur identité fédérale et ou leur photo apparaissent sur les différents documents qui peuvent faire l'objet de diffusion publique.

1.5.1 Concurrents :

Les concurrents des deux sexes, licenciés à la FFESSM peuvent participer aux compétitions sous réserve de répondre aux règlements particuliers de celles-ci.

Avant de participer aux compétitions, les concurrents doivent produire leur licence attestant de leur affiliation à la FFESSM ainsi que la carte d'identité fédérale dûment complétée pour l'année sportive en cours.

Il est précisé que l'assurance complémentaire qui couvre les risques relatifs à la pratique exclusivement en piscine ne permettra pas à son titulaire de participer à une compétition organisée en eaux libres. Le choix de l'assureur est libre à condition que l'assurance couvre tous les risques relatifs à la participation aux entraînements et à la compétition : le contrat d'assurance sera fourni à l'organisateur à titre de justificatif.

La participation aux compétitions se déroulant sous le patronage et sous couvert de la FFESSM n'est permise qu'aux participants et aux équipes dont le club est affilié à la FFESSM et en règle de sa cotisation.

Dans le cadre d'une compétition accueillant des sportifs ou des équipes étrangères, la présentation de la licence sportive CMAS pour l'année en cours sera demandée pour chacun des participants.

Les concurrents aux compétitions sont tenus :

- de connaître le règlement sportif de la Nage avec Palmes ainsi que le règlement particulier de la compétition à laquelle ils participent,
- de respecter scrupuleusement les règles de sécurité durant les échauffements et les compétitions,
- de suivre toute recommandation faite par le juge arbitre et le Collège des Juges de la compétition.
- de veiller personnellement à ce que leur équipement soit conforme à la réglementation,
- de ne s'adresser aux membres du Collèges des Juges ou du jury que par l'intermédiaire de leur chef d'équipe.
- en cas d'inaptitude décidée par le médecin de la compétition le concurrent ne pourra prendre aucun départ.

1.5.2 Engagements :

Ils doivent être transmis selon la procédure prévue dans le règlement spécifique.

Si la participation à la compétition est conditionnée par la réalisation préalable des temps de qualification, seuls les temps réalisés lors de compétitions, à condition que les résultats correspondants soient en possession de la CNNP, sont considérés comme valides.

Les règlements spécifiques des différentes compétitions préciseront les catégories prises en compte et le nombre d'équipes (club ou relais) pouvant être engagées.

1.5.3 Chefs d'Équipes :

Chaque club participant doit présenter, au début de la compétition, un chef d'équipe, majeur et non concurrent. Il ne pourra être **remplacé** durant la compétition.

Il sera le seul interlocuteur du juge arbitre, du Président du jury et du secrétariat.

En l'absence d'un chef d'équipe désigné, l'équipe perd son droit de réclamation ou recours.

Un club dont le chef d'équipe refuse de faire partie du jury de la compétition alors qu'il est tiré au sort, perd son droit de réclamation. Si le chef d'équipe est absent de la réunion technique, s'il est tiré au sort, il perdra aussi son droit de réclamation.

Il est toutefois précisé qu'un club peut faire appel à un chef d'équipe déjà identifié pour le représenter. Le nombre total de représentations par chef d'équipe ne pourra excéder 2 clubs.

Le chef d'équipe est responsable de la discipline des membres de son équipe et de la présentation opportune des compétiteurs aux épreuves.

Avant le début des compétitions, chaque équipe doit présenter au secrétariat, par l'intermédiaire de son chef d'équipe, les documents administratifs de chaque concurrent, juge(s) et chef d'équipe.

Il **est tenu d'assister** à la réunion technique initiale ainsi qu'à toute autre convocation et porte à la connaissance des membres de son (ses) équipe(s) les informations et décisions.

Le chef d'équipe et l'entraîneur doivent rester en dehors de la zone matérialisée de pré-départ, sauf sur invitation du juge de pré-départ.

Chaque équipe a le droit d'introduire un recours auprès du jury de la compétition par l'intermédiaire de son chef d'équipe. Le recours doit être formulé par écrit et déposé au secrétariat **dans les 15 minutes qui suivent la fin de l'épreuve.**

Tout recours devra être accompagné d'un droit dont le montant est égal au montant de la licence fédérale "adultes". Si le recours est accepté par le jury, le droit est remboursé. Dans le cas contraire, il reste acquis à la CNNP, CRNP **ou CODEP** (selon le cas).

1.5.4 Juge :

Lors des compétitions régionales ou dites de références, chaque club doit mettre à la disposition du juge arbitre un juge licencié à la FFESSM, par tranche (même non complète) de huit nageurs et pour toute la durée de la compétition.

Les juges doivent fournir leur licence à chaque compétition sauf autre disposition mise en place. Ils doivent se présenter en tenue blanche exempte de tout signe distinctif. Seuls les logos fédéraux ou des organes déconcentrés sont autorisés.

En cas d'absence de juge par tranche de 8 compétiteurs (même non complète), le club devra désigner 1 nageur âgé de 16 ans minimum par tranche de 8 compétiteurs (même non complète) qui prendra la fonction de juge durant la totalité de la durée de la compétition (les compétiteurs doivent connaître le règlement).

Dans ce cas, le compétiteur désigné sera déclaré forfait durant la totalité de la compétition.

Dans le but d'alléger les charges des clubs, il est admis que les chefs d'équipe, ayant qualité de juge, peuvent remplir éventuellement les fonctions de juge. Dans ce cas, le chef d'équipe / juge perd son droit à réclamation et il ne pourra faire partie du jury.

Pour les Championnats Nationaux, la Coupe de France et les compétitions CMAS, le collège des juges **est** nommé par la CNNP.

Pour les compétitions **dites** de référence et le Championnat de France des Maîtres de Longue distance, la CNNP nommera un collège des juges réduit, le complément étant à la charge de la CRNP.

1.5.5 Le Directeur de compétitions :

Désigné par la CNNP, la CRNP ou le CODEP (selon le cas), le directeur de compétition intervient pour faire respecter la réglementation fédérale lors des compétitions nationales et CMAS sur le sol français.

Il vérifie que le cahier des charges est bien respecté par le Comité d'Organisation.

Il s'assure que la manifestation met en avant l'identité fédérale.

Il contrôlera les documents attestant de la qualité des eaux de baignades et de sa conformité aux directives européennes.

Il vérifiera la température de l'eau.

Il travaille en coordination avec le RNJ et supervise l'organisation matérielle lors du déroulement de la manifestation.

Le directeur a le droit d'interrompre ou d'arrêter les compétitions si le lieu, l'équipement ou les installations ne répondent pas aux exigences des règlements, ou si les conditions météorologiques sont défavorables, ou encore, en cas de circonstances imprévues qui ne permettraient pas un bon déroulement des épreuves.

Il notifie ses remarques par écrit à la CNNP.

Lorsqu'un Directeur de compétition est nommé, il assure la mission de Délégué.

1.5.6 Le Délégué :

Désigné par la CNNP, la CRNP ou le **CODEP (selon le cas)**, le délégué veille au respect du règlement en vigueur, tant de la part des compétiteurs, que de la part des membres du Collège des Juges. Il notifie ses remarques par écrit à la CNNP, la CRNP ou le **CODEP (selon le cas)**.

1.5.7 Réunion technique :

Une réunion pourra être organisée avant le début de la compétition en présence :

- du responsable de l'organisation,
- du délégué ou du Directeur de compétition,
- du Juge-Arbitre nommé par la CNNP ou la CRNP,
- des chefs d'Équipe,
- du médecin de l'organisation (au niveau National),
- des juges de la compétition.

La réunion technique évoque toutes les questions concernant la compétition notamment sur :

- les questions techniques,
- les horaires,
- les directives pour les cérémonies protocolaires,
- les mesures de sécurité,
- le contrôle antidopage,
- le signal de départ des courses
- la désignation du jury

Les modifications peuvent être adoptées avec l'approbation des 2/3 des équipes participantes.

1.5.8 *Le Jury de la compétition:*

Le jury est composé de la façon suivante :

- le délégué de la CNNP, de la CRNP ou du CODEP (Président de droit du jury).
- quatre membres **et deux suppléants** tirés au sort parmi les chefs d'équipes.
- le Juge arbitre, où son représentant.

Il examine les **recours** et statue sur ceux-ci au plus tôt et dans tous les cas dans l'heure qui suit son dépôt.

La compétence du jury est reconnue si la moitié des membres est présente.

Les décisions du jury sont votées à main levée, à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix, le président du jury exige que tous les membres votent (le droit d'abstention est alors refusé).

En cas de nouvelle égalité, c'est la voix du président du jury qui est prépondérante.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

1.6 COLLEGE DES JUGES

1.6.1 *Généralités :*

Le Collège des Juges est mis en place par le Juge Arbitre.

Il est entièrement responsable de la préparation et du déroulement des épreuves.

Les membres du collège des juges doivent **posséder** leurs équipements personnels **tel que précisé sur la convocation**.

Afin de préserver la neutralité des juges, le Juge Arbitre, le juge de pré-départ et le juge annonceur disposent de la liste de départ par session. Aucun autre juge ne sera en possession de cette liste.

Les juges doivent rester à leur poste jusqu'à la fin de la mission qui leur a été confiée.

1.6.2 *Mission du collège des juges :*

- juger de manière intègre et impartiale.
- assurer le bon déroulement de la compétition.
- **mettre en place et déposer l'ensemble du matériel de chronométrage.**

1.6.3 *Composition du collège des juges*

Suivant l'importance de la compétition, le juge arbitre déterminera le nombre de juges réellement nécessaire au bon déroulement des épreuves.

Lors des compétitions nationales et CMAS sur le sol français, ce nombre sera déterminé par la CNNP.

	<i>Piscine</i>	<i>Longue distance</i>
juge arbitre,	1	1
juge arbitre adjoint,	1	
juge technique et de sécurité,	1	1
secrétaire,	1	1
chef de bureau des performances,	1	1
juge de départ (starter),	1	1
juge de pré-départ,	1	1
chronométrateur chef,	1	1
chronométrateurs par ligne d'eau, ou par course	1	2
juges d'arrivée,	2	1
juge de virage ou juge aux bouées	1 / 4 lignes	2 / bouée
juges de style	2	
juge informateur,	1	1

médecin de la compétition.	1	1
----------------------------	---	---

En longue distance, les chronométreurs peuvent cumuler les fonctions de juge de pré-départ et de juge d'arrivée
 En cas d'utilisation d'un système automatique de contrôle de passage de bouées, il n'y aura pas nécessité de désigner un juge aux bouées.

1.6.4 Le juge arbitre :

Il est de niveau juge fédéral.

Il est nommé par la CNNP, la CRNP ou le CODEP selon le cas.

Il a autorité sur l'ensemble des participants et doit veiller au bon déroulement de la compétition.

Il peut soumettre au jury toute question litigieuse pour laquelle aucune disposition précise n'est prévue dans le règlement sportif.

Il a le droit de disqualifier un concurrent pour non-respect du règlement ou de l'éliminer des épreuves restantes pour attitude non conforme à l'esprit sportif.

Lors d'une disqualification, il veille à en notifier le motif exact et à le communiquer au juge informateur.

Il met en place tous les juges et prend toute disposition nécessaire à un parfait déroulement des épreuves. Il peut à tout moment mettre en place un juge remplaçant dans le cas où le juge prévu est absent ou incapable de remplir sa mission.

Avant chaque compétition, il doit animer la réunion technique si celle-ci est prévue.

Pendant et après la compétition, d'autres réunions techniques peuvent avoir lieu. Ces réunions doivent être annoncées à l'avance.

De plus, le juge arbitre a le droit :

- d'intervenir auprès du Directeur de compétition, pour suspendre ou annuler les compétitions si le lieu, les conditions météorologiques, les installations ou l'équipement ne répondent pas aux exigences des règlements ou de sécurité.
- d'exclure de l'enceinte de compétition un concurrent, un chef d'équipe ou un membre du collège des juges pour incivilité ou propos diffamatoires. Cette décision qui devra être prise conjointement avec le délégué de la compétition sera signifiée à l'exclu en précisant la durée de son éviction. Cette décision sera enregistrée sur le protocole de la compétition.

Le juge arbitre fait un rapport qu'il communique au Président de la CNNP ou CRNP et au responsable national des juges.

Après chaque épreuve, il valide les résultats et les transmet au bureau des performances.

1.6.5 Le juge Arbitre adjoint :

Il peut aider le secrétariat et participer aux opérations de contrôle préalable des documents administratifs des concurrents.

Il remplace le juge arbitre en cas d'absence.

Il donne le contrôle du départ au juge de départ après s'être assuré que les membres du Collège des Juges sont en place et prêts.

Il peut prendre la décision de faux départ.

Il règle l'évacuation du bassin.

Il contrôle les prises de relais.

1.6.6 Le juge technique de sécurité :

Il est de niveau juge régional avec spécificité Technicien en Inspection Visuelle (TIV) (pour les compétitions piscine).

Il doit contrôler si les équipements sont conformes aux règlements en vigueur. Il peut confier le contrôle du matériel d'immersion à un autre TIV.

Il s'occupe de la mise à disposition, en temps voulu, du matériel et des appareillages nécessaires au déroulement des épreuves.

1.6.7 Le secrétaire :

Il prépare tout le matériel de secrétariat ainsi que la documentation nécessaire pour la compétition.

Il contrôle la licence attestant de l'affiliation à la FFESSM ainsi que la carte d'identité fédérale dûment complétée des compétiteurs, des juges, des chefs d'équipe pour l'année sportive en cours (notamment la validité de l'assurance complémentaire et la qualité du prescripteur du certificat médical, médecin fédéral, du sport ou hyperbare).

Il rédige les procès-verbaux des réunions techniques et des autres réunions du Collège des Juges ainsi que du jury.

Il reçoit les recours des chefs d'équipes et en informe le juge arbitre.

Lorsqu'il n'existe pas de bureau de presse particulier, et sur autorisation du délégué, il transmet à la presse toutes les informations techniques concernant la compétition.

Il affiche les résultats transmis par le bureau des performances.

1.6.8 Le chef du bureau des performances :

Il est responsable du dépouillement rapide et exact des résultats des compétitions.

Il veille à la cohérence entre les résultats du chronométrage électronique, le chronométrage manuel, **le verdict des juges d'arrivée.**

Il coordonne la manipulation du chronométrage électronique. Il vérifie les performances, signale les nouveaux records et les fait porter dans le protocole.

Il veille à ce que l'ensemble des décisions prises soit portées dans le protocole.

Il contrôle l'exactitude du protocole et le transmet pour signature au juge arbitre.

Il transmet au juge informateur les résultats concernant les podiums et les compositions des finales.

Les résultats et le protocole ne doivent être transmis au secrétariat, pour diffusion, qu'après signature du juge arbitre.

1.6.9 *Le juge de départ :*

Il est responsable de la transmission du signal de départ.

Il a entière autorité sur les concurrents à partir du moment où le juge arbitre adjoint lui en a remis le contrôle, et ce jusqu'au début de chaque épreuve.

Il décide si le départ d'un concurrent est en conformité avec les exigences de la réglementation. **Sa décision est sans appel.**

Il ne reçoit ses ordres que du juge arbitre ou du juge arbitre adjoint.

Il a le droit de sanctionner tout participant dont la conduite est contraire à l'esprit sportif (retardement du départ, gêne des autres participants, etc.) en lui interdisant le départ.

Il peut interrompre à n'importe quel moment la procédure de départ (entre autres pour sanctionner un concurrent).

L'emplacement du Juge de départ doit être choisi de façon :

- à voir l'ensemble des plots de départ,
- à ce que les chronométreurs et les concurrents puissent l'entendre.

1.6.10 *Le juge de pré départ :*

Il organise la chambre d'appel.

Il reçoit les concurrents, appelés par le juge informateur, pour chacune des épreuves.

Il vérifie si leur équipement a été contrôlé par le juge technique de sécurité et peut éventuellement réaliser le contrôle.

Il interdit l'accès de la chambre d'appel aux chefs d'équipes et entraîneurs.

Il remet à chaque concurrent sa fiche de chronométrage et celui-ci la remettra aux chronométreurs affectés à sa ligne.

Il conduit les concurrents jusqu'au point de départ.

En longue distance, il remet au chef chronométreur la liste d'émargement après le départ.

1.6.11 *Le chronométreur chef :*

Avant le début de la compétition, il fait procéder, avec le juge de départ, à un essai des chronomètres d'une durée de **3** minutes.

Il attribue les lignes aux chronométreurs en fonction des résultats de l'essai (Si possible, 1 chronométreur fédéral minimum par ligne d'eau).

Il reçoit de tous les chronométreurs les fiches de chronométrage, vérifie les temps et les chronomètres lorsque cela est nécessaire et remet l'ensemble des fiches au juge arbitre adjoint.

Le chronométreur chef surveille chaque chronométreur et prend des temps de contrôle. **Il doit être en mesure de suppléer un chronométreur en cas de matériel défaillant**

Il transmet **au juge arbitre** les fiches de chronométrage après chaque épreuve.

1.6.12 *Le chronométreur :*

Il vérifie la concordance entre la fiche de chronométrage qui lui est remise et le compétiteur qui se trouve sur le plot de départ.

Lors des courses de 50m, le chronométreur signalera au juge informateur, en levant le bras, toute erreur d'attribution de ligne d'eau.

Il relève les temps des concurrents.

Le chronométreur démarre son chronomètre au signal de départ et l'arrête lorsque le concurrent touche le mur d'arrivée ou franchit la ligne.

Immédiatement après l'épreuve, il doit inscrire le temps relevé sur la fiche de chronométrage qu'il remet au chronométreur chef en lui présentant son chronomètre pour contrôle.

Il ne doit pas remettre son chronomètre à zéro avant que le chronométreur chef ou le juge arbitre adjoint ne lui ait signifié le signal "chronomètre à zéro".

Une fois le nageur debout et stabilisé il est autorisé à donner la bouteille d'IS au nageur si celui-ci le souhaite.

Il contrôle si le concurrent a effectué son virage (du côté du bassin où il se trouve) suivant les règlements en vigueur. Il est responsable de l'enregistrement des temps intermédiaires sur la fiche de chronométrage.

Pour les distances supérieures à 400m, le chronométreur doit indiquer au nageur le dernier 100m qui lui restera à parcourir.

En piscine, le chronométreur signale au juge arbitre tout contact de bouteille avec le bord du bassin dans sa ligne d'eau ainsi que tout changement de ligne d'eau (disqualification).

En longue distance, les chronométreurs de la course font l'appel et font signer la feuille de course. A la fin de l'épreuve, les juges doivent signer la feuille de course et la remettre au juge arbitre.

1.6.13 Les juges d'arrivée :

Ils sont au nombre de deux.

Ils sont placés de manière adéquate en surplomb de la ligne d'arrivée afin d'avoir à tout moment une bonne visibilité sur les couloirs de nage et sur la ligne d'arrivée. Ils fixent l'ordre d'arrivée. Ils contrôlent le passage des relais

Ils établissent le classement des concurrents à chaque série et le transmettent au juge arbitre adjoint.

1.6.14 Les juges de style :

Ils sont au nombre de deux et sont placés de chaque côté du bassin.

Ils sont de niveau juge international ou juge fédéral ayant le diplôme d'EF1 ou ayant été formé à cette fonction.

L'un d'entre eux déclenche le chronomètre visualisant le temps de préparation au signal.

Ils doivent vérifier que les règles concernant le style de nage sont bien observées.

Ils surveillent également les lignes des 15m lors des départs et après chaque virage à moins que des juges de virage aient été désignés spécifiquement.

Ils enregistrent la (ou les) disqualification(s) éventuelle(s) sur la fiche spécifique, portent la raison de la disqualification, la signent et la transmettent au juge arbitre (Annexe 3).

Les décisions des juges de styles sont sans appel.

1.6.15 Les juges de virages

Ils sont placés du côté opposé à la plage de départ.

Ils ont pour mission de contrôler si le concurrent a effectué son virage suivant les règlements en vigueur.

Ils signalent au juge arbitre le contact de bouteille avec le bord du bassin ainsi que tous changements de ligne dans les lignes d'eau qui leur sont attribuées.

1.6.16 Le juge informateur :

Il doit appeler les concurrents ou les équipes et les présenter au public.

Il doit annoncer les résultats quand ceux-ci ne sont pas inscrits au tableau d'affichage et les records et MPF et, en particulier, annoncer toute disqualification qui lui sera signalée par le juge arbitre.

Il doit assurer le reportage des épreuves d'une manière intéressante.

1.6.17 Le médecin de la compétition (en attente de décisions du CDN):

~~La présence d'un médecin est obligatoire pour les Championnats nationaux et critérium nationaux.~~

~~La présence d'un médecin est souhaitable pour toutes les compétitions en milieu naturel.~~

~~Le médecin de la compétition doit être licencié à la FFESSM (un médecin du sport licencié à la FFESSM peut ne pas être médecin fédéral).~~

~~Le médecin de la compétition vérifie que l'organisateur a mis à sa disposition sur place les moyens d'assurer la sécurité sanitaire et médicale de la compétition, dans le respect des dispositions du Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (compétition piscine), tant en personnel, matériel médical, moyens de communication.~~

~~Dans tous les cas, l'organisateur devra avoir prévu un plan connu et diffusé pour faire face à un accident avec présence d'un secouriste capable des gestes de premier secours.~~

~~Le médecin de la compétition s'assure de la mise en place du dispositif d'évacuation médicalisée et pour ce faire, il aura personnellement prévenu le SAMU du lieu, de la date du déroulement de la compétition en expliquant les caractéristiques de celle-ci, le nombre approximatif de participants et l'accès prévu pour l'évacuation sanitaire le cas échéant. Il informera le SAMU en début et en fin de la compétition.~~

~~Le médecin de la compétition est responsable et doit intervenir pour tout type de problème médical tant au niveau des compétiteurs, des organisateurs de la compétition et du public.~~

~~Dans le cas d'une présence obligatoire ou estimée nécessaire d'un médecin durant une compétition, l'organisateur fera la demande écrite auprès du Président de la CRNP considérée, dès l'établissement du calendrier, afin que ce dernier entreprenne les démarches nécessaires auprès de la Commission Régionale Médicale et de Prévention.~~

~~Pour les compétitions en milieu naturel, le médecin vérifiera les documents attestant de la qualité des eaux de baignades conformément aux directives européennes. En absence de médecin le dit contrôle sera effectué par le délégué de la CRNP.~~

~~De plus, il vérifiera avec le délégué la température de l'eau.~~

~~Le médecin de la compétition peut pour raison de santé empêcher la participation d'un compétiteur en avertissant les organisateurs si elle porte préjudice à son état de santé ou si cet état nécessite ou a nécessité l'usage de substance sur liste.~~

~~Le médecin de la compétition peut donner son avis en cas de litige administratif sur la conformité d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la compétition.~~

~~Le médecin de la compétition n'assure pas le contrôle antidopage mais peut assister tout compétiteur s'il le souhaite.~~

~~Le médecin de la commission nationale (médecin de l'équipe de France) qui n'est pas le médecin de la compétition, peut aider à la coordination de la surveillance médicale de la compétition à la demande de l'organisateur.~~

~~Le médecin peut examiner un concurrent à tout moment.~~

~~Le médecin de la compétition doit être présent durant toute la durée de la compétition. Il prendra son poste minimum 15 minutes avant le début des échauffements~~

1.7 RESULTATS DES EPREUVES

1.7.1 Classement :

Le classement est fait dans chaque épreuve séparément pour chaque sexe et catégorie.

Si le classement se fait "toutes catégories", la catégorie de chaque nageur doit être signalée dans le protocole.

Les méthodes de classement doivent être portées dans le règlement particulier.

1.7.2 Protocole :

Durant chaque session:

Les résultats sont affichés dans un lieu connu de tous les chefs d'équipes, doivent comporter la date et l'heure de signature.

Après chaque compétition:

Le protocole, établi à l'issue de la compétition, doit émaner du logiciel de traitement des résultats de la CNNP.

La CNNP ou la CRNP mettra en ligne, au format PDF le protocole complet de chaque compétition.

Le protocole doit contenir :

- Le type, la date et le lieu de la compétition.
- La description du lieu de compétition.
- Le nom de l'organisateur.
- Les épreuves prévues dans l'ordre de la compétition.
- Le nom du délégué de la CNNP ou CRNP.
- La liste des clubs participants (avec numéro FFESSM, sigle et le nombre de participants du Club).
- La liste des chefs d'équipe.
- La composition du jury et toute décision prise par ce dernier.
- La composition exacte du Collège des Juges comprenant Nom, Prénom (en entier), le numéro et le nom du Club.
- Les résultats : nom, prénom, année de naissance de chaque nageur (éventuellement sa catégorie), équipe ou club, temps intermédiaires, temps final, nombres de points marqués à la table de cotation, décisions sur les classements, records et meilleures performances. Mention des disqualifications, abandons ou forfaits (le cas échéant). Pour les courses de relais : nom des relayeurs dans l'ordre de participation et temps intermédiaires.
- Le lieu et la date de la compétition doivent apparaître en "en-tête" de chaque page des résultats.

1.7.3 Récompenses :

Elles peuvent être remises sous forme de médailles, de certificats, de diplômes, de plaques, de cadeaux souvenirs, de coupes et de challenges.

1.7.4 Titre de Champion :

Les titres de "Champion de France" seront réservés aux vainqueurs des épreuves du Championnat de France Juniors, Seniors et Maîtres.

Le titre de Champion de France des Clubs sera attribué au club composé d'une équipe féminine et masculine étant classé premier au cumul des deux classements.

1.7.5 Cérémonies protocolaires :

La présence aux cérémonies protocolaires est obligatoire. Pour celles-ci les compétiteurs doivent se présenter dans la tenue club. En cas d'absence le club devra régler une amende de 250€ par nageur absent qui sera redistribuée aux clubs présents sur le podium.

Par équipe, seuls les compétiteurs classés de l'équipe peuvent monter sur le podium.

Lors de compétitions nationales, une course générant une cérémonie protocolaire avec un podium non complet ne pourra avoir lieu et les médailles seront remises aux autres récipiendaires par l'intermédiaire de leur chef d'équipe.

Les monopalmes publicitaires sont interdites pour les podiums des cérémonies protocolaires bi-palmes.

1.8 PARTICIPATION DES SPORTIFS « NON SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE »

Les athlètes non sélectionnables en équipe de France régulièrement licenciés dans un club français peuvent participer aux championnats organisés par la CNNP ou à ses organes déconcentrées dans les mêmes conditions que les nationaux.

Ils ne peuvent toutefois :

- Détenir individuellement un titre.
- Détenir un record de France ou une meilleure performance française.

En ce qui concerne les épreuves collectives et les relais, les équipes composées de plus de la moitié d'athlètes non sélectionnables en équipe de France ne peuvent se voir délivrer un titre.

Un record de France d'un relais ne peut être homologué que lorsque le relais n'est constitué que d'athlètes sélectionnables en équipe de France.

Les dispositions précitées s'appliquent lors des championnats régionaux qualificatifs pour les championnats de France.

Les personnes titulaires de la double nationalité dont l'une est française sont traitées comme des licenciés français. Il appartient à l'athlète de justifier de cette double nationalité auprès de sa commission régionale avant sa première participation à une compétition.

1.9 Étrangers non licenciés FFESSM :

La participation aux compétitions de nage avec palmes des étrangers non licenciés à la FFESSM n'est possible que sur invitation de la FFESSM.

Dans ce cas le nageur étranger doit toutefois :

- être en possession d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité
- être en possession de la licence sportive CMAS valable pour l'année en cours.
- être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la nage avec palmes en compétition établi depuis moins de 1 an
- Justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
- Justifier d'une assurance individuelle accident.

Enfin, le nageur étranger invité participe aux compétitions "hors concours", et figure en fin de classement officiel avec l'annotation "HC".

1.10 LES TRANSFERTS

La demande ou le renouvellement d'une licence est une démarche individuelle et volontaire. Ils ne peuvent être initiés par le Club sans l'accord de l'intéressé. Les dates de transfert vont du 1er au 30 septembre de la saison sportive.

En cas de déménagement d'un athlète au cours de la saison à plus de 50 km de son domicile, il peut, après accord des deux présidents de club et du président de la FFESSM, effectuer un transfert pour un club plus proche de son domicile. Un seul transfert est autorisé par saison sportive.

1.11 AUTRES MESURES

Pour toutes les autres mesures se référer au règlement fédéral en vigueur ou aux règlements internationaux CMAS de la Nage avec Palmes.

2 PARTICULARITES DES COMPETITIONS PISCINE

2.1 TYPE DE BASSIN :

Les piscines, pour la coupe de France des Clubs, les Championnats Nationaux, ainsi que les compétitions CMAS doivent remplir les conditions suivantes :

- 20 m de largeur au minimum, 50 mètres de longueur (sauf pour la coupe de France qui peut se dérouler en bassin de 25 mètres).
- Les murs doivent être parallèles et verticaux et le fond situé à 1,80 m au minimum sous la surface de l'eau.
- Le bassin doit pouvoir recevoir un chronométrage électronique.
- La température de l'eau devra être comprise entre 23° et 27°C maximum.
- Des plots de départ doivent exister aux deux extrémités du bassin.
- La ligne d'arrivée pour les compétitions en piscine doit être représentée par un mur régulier et visible.

La CNNP peut accorder des dérogations aux règles énumérées ci-dessus.

Les compétitions régionales peuvent se dérouler dans des bassins de 25m, 33,33m ou de 50 mètres.

2.1.1 Participants :

Les compétitions sont ouvertes aux clubs et à tout licencié répondant aux critères de participation définis dans le règlement spécifique de la compétition.

Dans le cadre des courses pour lesquelles des finales sont organisées, les nageurs non sélectionnables en équipe de France ne peuvent représenter que 25% des nageurs qualifiés.

Lors de la cérémonie protocolaire des championnats de France piscine ou Longue Distances, les nageurs non sélectionnables en équipe de France ou les équipes composées de plus de 50% de non sélectionnables seront placées sur le podium en fonction de leur classement aux côtés des trois premiers nageurs ou équipes françaises.

Les dispositions précitées s'appliqueront lors des championnats régionaux qualificatifs pour les championnats de France.

2.1.2 Épreuves :

Les distances sur lesquelles se disputent les compétitions de nage avec palmes sont les suivantes (aussi bien pour les messieurs que pour les dames) :

- Surface : 50 m, 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, Relais 4 X 100 m et 4 X 200 m
- Immersion avec scaphandre : 100 m, 400 m, 800 m.

- Apnée : 50 m. (seulement 25 m pour les benjamins et interdite pour les poussins).
- en bi-palmes 50m 100m et 200m selon la réglementation de la CMAS.

Uniquement au niveau départemental et régional : 25 m surface, 25 apnée (autre que catégorie poussin et benjamin), relais 4x50m et Mile marin (*Ni MPF ni records*)

Le programme d'épreuves de chaque championnat ou compétition dite de référence est défini dans le règlement spécifique de la compétition.

Les épreuves sur lesquelles se disputent la Coupe de France des Clubs dépendent du type de bassin (25 ou 50 mètres)

2.1.3 Le départ :

Le signal de départ doit être précisé à l'avance.

Le plongeon de départ s'effectue obligatoirement d'un plot.

Lorsque tous les nageurs seront arrivés sur la plage de départ, le juge arbitre adjoint signale aux nageurs par une série de coups de sifflets brefs **le début du temps de préparation d'une minute et trente secondes**.

Un décompte de temps, visible de tous, sera positionné sur le bord du bassin.

Avant la fin de cette période, en cas de casse matérielle (lunettes, tuba ou palme) le nageur peut demander le remplacement de son équipement défaillant par un signe de la main à l'intention du Juge arbitre ou du Juge arbitre adjoint. Celui-ci pourra suspendre la procédure de départ et autorisera le chef d'équipe à remédier rapidement à la défaillance matérielle.

Par un long coup de sifflet du juge-arbitre adjoint, les nageurs **se mettent debout sur le plot et y restent**. S'ils le souhaitent, les nageurs peuvent être déjà **assis** sur le plot **avant le long coup de sifflet**.

Les nageurs et officiels sont prêts pour le départ.

Le juge-arbitre adjoint doit faire un geste vers le juge de départ, avec le bras tendu pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du juge de départ et **doit maintenir** cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

A la commande « à vos marques » du juge de départ, ils prennent immédiatement position de départ et s'immobilisent.

Si un ou des nageurs bougent avant le signal de départ, il(s) sera (ont) disqualifié(s).

Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le juge de départ donne le signal de départ (coup de sifflet, de pistolet ou de klaxon).

Le juge de départ peut donner le départ s'il juge qu'un nageur retarde exagérément sa mise en position.

La procédure de départ s'interrompt par le commandement oral : "Arrêt de la procédure de départ, relevez-vous". Toute procédure de départ interrompue doit être reprise à partir du coup de sifflet long du Juge Arbitre Adjoint. Ceci doit être signalé aux nageurs.

2.1.4 Séries avec classement au temps :

Pour les compétitions en piscine, les épreuves sont réparties en séries.

Le temps d'engagement qui figure sur la fiche de chronométrage ne peut pas être meilleur que le meilleur des temps réalisés par le nageur au cours de l'année sportive.

Les fiches sont classées dans l'ordre croissant des temps d'engagement inscrits par le secrétariat de la compétition. La répartition des lignes d'eau s'effectue de manière à ce que le concurrent le plus rapide ou l'équipe la plus rapide soit placé dans la ligne d'eau centrale si le nombre des lignes d'eau est impair, ou dans la ligne d'eau située à droite du centre si le nombre des lignes d'eau est pair. (La ligne d'eau n°1 se trouve à droite lorsqu'on regarde le bassin depuis la plage de départ). Le concurrent dont la performance se situe immédiatement après celle du premier, prend place à sa gauche. Les autres concurrents dont les temps sont successivement supérieurs, prennent place alternativement à droite puis à gauche. Les concurrents avec des temps d'engagement identiques sont placés dans des lignes d'eau selon la formule précitée par tirage au sort.

Lors des courses de 50m ou de mille marin l'inversion de l'alternance droite gauche peut être envisagée. On pourra, alors, placer le nageur le plus rapide à gauche de la ligne médiane du bassin.

2.1.5 Séries éliminatoires :

On détermine d'abord le nombre des séries (en fonction du nombre de participants et le nombre de lignes d'eau du bassin).

Pour toutes les séries sauf les trois dernières on applique la méthode de composition de séries avec classement au temps

Pour les trois dernières séries on procède comme suit:

- L'équipe ou le concurrent le plus rapide est placé dans la dernière série.
- L'équipe ou le concurrent ayant le deuxième temps est placé dans l'avant-dernière série.
- L'équipe ou le concurrent ayant le troisième temps est placé dans l'antépénultième série.
- Le quatrième temps va dans la première série et ainsi de suite.

Pour chaque série, l'attribution des lignes d'eau est faite comme pour les séries avec classement au temps.

2.1.6 Finales :

Lorsque les éliminatoires ont eu lieu, l'attribution des lignes d'eau est faite d'après les temps obtenus lors des séries.

Si dans une même épreuve, plusieurs concurrents touchent le mur d'arrivée simultanément, ils sont classés à égalité dans le protocole.

Pour les temps identiques réalisés dans des séries différentes, cette règle est également valable.

Pour des concurrents ayant des temps identiques et ayant fait l'objet d'une décision de classement par les juges à l'arrivée ou par le juge Arbitre, l'ordre alors établi permettra la participation aux finales.

Si pour certains cas cités ci-dessus, une décision doit être prise sur une finale ou une course de qualification, c'est la meilleure performance d'une épreuve de classement qui fait la décision.

Si cela devait être nécessaire une épreuve de classement serait organisée pour départager 2 concurrents ayant le même temps

2.1.7 Détermination des temps et des classements :

L'enregistrement du temps s'effectue lorsqu'une partie du corps atteint le mur de la piscine. Lorsqu'il y a un système de chronométrage électronique donnant les temps et les classements, c'est celui-ci qui prime sur tout chronométrage manuel.

Quand il existe des installations de chronométrage électronique donnant le temps au centième de seconde, les temps relevés décident de l'ordre de classement.

Dans le cas d'une défaillance du chronométrage électronique, c'est le chronométrage manuel qui est pris en considération, tout en respectant l'ordre d'arrivée donné par le juge à l'arrivée. Si le problème de chronométrage concerne une seule série d'une distance on prendra tous les temps manuels de toutes les séries de la distance.

Tout temps enregistré avec l'intervention d'un juge est considéré comme temps manuel.

Le temps d'un même concurrent est relevé par trois chronomètres. Lorsque deux chronomètres donnent le même temps et que le troisième est différent, c'est le temps des deux chronomètres qui est retenu comme temps officiel.

Lorsque les trois chronomètres donnent des temps différents, c'est le temps intermédiaire qui est retenu comme temps officiel. Si le temps d'un nageur n'a été enregistré que par deux chronos, c'est le moins bon des deux temps qui est pris en considération.

Lorsque le temps relevé par les chronomètres ne correspond pas à la décision du juge d'arrivée et lorsque le temps du second concurrent est meilleur que celui du premier, on attribue alors au premier et au second concurrent un temps correspondant à la moyenne des temps relevés pour chacun d'eux.

Les décisions des juges d'arrivée sont sans appel dans la mesure où elles sont unanimes.

On inscrit alors dans le protocole "VJA" derrière le temps. Si les décisions des juges d'arrivée ne sont pas unanimes, c'est le juge arbitre qui décide du classement ; on inscrit alors dans le protocole la mention "VJC" derrière le temps.

Les temps intermédiaires sont à relever à chaque 100 mètres, puis à inscrire au dos des fiches de chronométrage. Les temps intermédiaires aux 100m, 200m, 400m, 800m doivent être notés dans le protocole.

Les temps intermédiaires peuvent être homologués dans le cas d'un nouveau record, à condition que le nageur parcoure la totalité de la distance sans disqualification.

Le temps du premier relayeur peut être retenu comme temps officiel. Sa performance ne sera pas annulée par une disqualification de son équipe pour des fautes survenues après qu'il ait achevé son parcours.

Dans les courses de relais, les temps intermédiaires devront être notés et apparaître au protocole

2.1.8 Obligations des concurrents :

À l'appel de son nom le nageur doit se présenter.

Le nageur doit se mettre en position sur le plot de départ sans aide extérieure.

Un concurrent qui gêne un autre concurrent sera disqualifié.

Dans toutes les compétitions, les concurrents doivent, lors des virages avoir un contact d'une partie de leur corps ou de leur équipement (sauf la bouteille d'immersion), avec le mur vertical du bassin.

Le concurrent n'est pas disqualifié pour un mauvais virage s'il revient en arrière et recommence son virage de façon régulière.

Un concurrent ne doit pas changer de couloir de nage pendant la course.

A la fin de son épreuve, le concurrent sort de l'eau en suivant les instructions du juge arbitre adjoint.

De sortir de l'eau en suivant les instructions du juge arbitre adjoint en cas d'abandon en piscine. Il en est de même à la fin de la course

De ne pas s'appuyer sur les lignes d'eau ou les flotteurs servant à baliser le parcours durant les épreuves.

D'installer leur détendeur sur la bouteille et d'effectuer la mise sous pression avant de quitter la chambre d'appel

De ne pas prendre le départ en cas d'inaptitude décidée par le médecin de la compétition.

Toute évacuation par les plaques de touche disqualifiera le concurrent.

Relais

Une équipe est disqualifiée lorsque le chausson de la palme d'un concurrent a quitté le plot de départ avant que son coéquipier n'ait atteint le mur, sauf, lorsque, s'apercevant de son erreur, le relayeur revient toucher le mur de départ.

Il n'est pas obligatoire de remonter sur le plot de départ.

Nage de surface :

Afin de différencier la nage en surface de l'apnée, tous les nageurs devront nager avec le tuba à poste.

La nage en immersion n'est autorisée que sur une distance de 15m après le départ ou immédiatement après chaque virage (la tête sert de référence).

Les repères sont les suivants :

- Une bande, pleine et continue, de 20cm de large placée au fond de la piscine à 15 mètres des 2 extrémités de la piscine.

- Une indication de surface située à un mètre environ au dessus de la surface de l'eau.

Au passage de ces repères, la tête du concurrent doit être émergée.

En dehors de ces zones, à tout moment, une partie du corps doit être émergée par rapport à la surface de l'eau ; l'extrémité supérieure du tuba et la voilure de la palme sont considérés comme faisant partie du corps.

Nage en apnée :

L'utilisation du tuba est exclue.

Le concurrent doit, pendant l'ensemble de l'épreuve, ne jamais sortir la face complète de l'eau.

Nage en immersion :

Les concurrents ne doivent jamais, sous peine de disqualification, toucher les murs de la piscine ou les plaques de chronométrage électronique avec le matériel d'immersion.

En immersion, le scaphandre ne peut être ni changé ni abandonné par le concurrent pendant l'épreuve.

Hormis dans la phase dynamique du virage le concurrent ne doit jamais sortir la face complète de l'eau.

Nage pour les courses spécifiques en bi-palmes :

La réglementation des courses spécifiques en bi-palmes est la réglementation CMAS relative à celles-ci.

2.1.9 Temps qualificatifs :

La liste des temps qualificatifs pour le Championnats de France Juniors et Seniors de la saison est établie annuellement par la CNNP et diffusée au début de l'année sportive.

Ces temps doivent être réalisés entre la date limite d'engagements pour le Championnat de la saison précédente et la date limite fixée (date limite pour l'envoi des engagements).

Tout temps d'engagement supérieur au temps de qualification ou non réalisé lors de compétitions inscrite au calendrier est automatiquement rejeté.

Les temps d'engagement servent pour la composition des séries en conformité avec le règlement national.

Les CRNP doivent communiquer à la CNNP, et ce avant la date limite, la liste complète des nageurs de leur comité ayant réalisé des temps qualificatifs.

Tout engagement sera soumis à l'obligation d'avoir nagé et avoir été classé lors du championnat régional piscine de sa région d'appartenance pour la saison en cours avant la date limite des engagements ; seul le Président de la CRNP de la région d'appartenance du nageur pourra délivrer par écrit une dérogation, dûment justifiée, à la CNNP avant la date limite des engagements

2.1.10 Prises de temps :

Aucune prise de temps ne sera homologuée.

2.1.11 Forfaits :

Les forfaits sont acceptés, sans autre formalité, seulement à condition d'avoir été déclarés par écrit **au plus tard durant la réunion technique.**

Durant la compétition, **seule** une demande écrite de forfait **accompagnée d'un certificat médical** peut-être déposée, avant le début de la session concernée, auprès du Juge Arbitre.

Tout forfait non déclaré entraînera la disqualification du nageur des épreuves restant à courir jusqu'à la fin de la compétition.

Pour les épreuves comportant des séries et des finales les forfaits en finale sont autorisés.

Dans toutes les compétitions, un concurrent ou une équipe ne souhaitant pas prendre part à la finale pour laquelle sa qualification est acquise doit le déclarer dans les trente minutes suivant la proclamation des qualifications. Il (elle) sera remplacé(e) par le (la) concurrent(e) classé(e) immédiatement après lui (elle).

2.1.12 Records de France

L'appellation "Record de France (RF)" concerne les catégories Juniors et seniors.

Les RF ne peuvent être réalisés que lors de compétitions inscrites au calendrier national et se déroulant en bassin de 50m et avec chronométrage électronique.

En cas de réalisation d'un RF, l'organisateur doit adresser, dans les **8** jours, à la CNNP, , les imprimés prévus à cet effet en deux exemplaires **(annexe 1 et 2)**, en y joignant la fiche de chronométrage du concurrent remplie et signée accompagnée de la restitution papier du chronométrage électronique.

L'homologation des RF se fait par la CNNP.

Un diplôme est établi après chaque validation de RF.

2.1.13 Meilleures Performances Française

L'appellation Meilleure performance Française (MPF) est autorisée pour toutes les catégories d'âge.

Les MPF ne peuvent être réalisées que sur les distances autorisées pour chaque catégorie d'âge.

Les MPF peuvent être réalisées en bassin de 25m, 33m ou 50m lors de compétitions inscrites au calendrier national.

En cas de réalisation de MPF, l'organisateur doit adresser dans les 8 jours à la CNNP, les imprimés prévus à cet effet en deux exemplaires (voir annexe 1 et 2), en y joignant la fiche de chronométrage du concurrent remplie et signée accompagnée de la restitution papier du chronométrage électronique, le cas échéant.

L'homologation des MPF se fait par la CNNP.

Un diplôme est établi après chaque validation de MPF

La présence de trois chronométreurs par ligne d'eau, dont un doit être au minimum niveau juge Fédéral, est obligatoire pour homologuer une MPF. Dans le cas d'un temps relevé avec un chronométrage électronique, c'est le temps électronique qui est pris en compte.

2.1.14 Record de France et Meilleures Performances Françaises hors territoire français

Tous club ou nageur qui participe à une manifestation CMAS (meeting, championnat étranger, manche de coupe d'Europe ou du monde...), hors équipe de France, et qui réalise un RF ou une MPF devra impérativement, pour que cette performance soit homologuée faire remplir la ou les "fiches de RF et MPF Individuel ou relais" par l'autorité responsable de la Commission organisatrice ou de gestion de la compétition CMAS et doivent être signées par le juge arbitre, attestant que tous les règlements ont été observés, envoyer les fiches avec le protocole complet de la compétition à la CNNP dans un délai de 8 jours à la CNNP (Annexes 1 et 2).

2.1.15 TOP 20

Des classements toutes catégories et par sexe des 20 meilleurs performeurs sélectionnables en équipe de France, de tous les temps, sur chaque distance, seront établis comme suit:

- bassin de 50 mètres chronométrage manuel
- bassin de 50 mètres chronométrage électronique

3 PARTICULARITES DES COMPETITIONS LONGUE DISTANCE

3.1 GENERALITES LONGUE DISTANCE:

3.1.1 Lieux :

Les compétitions longue distance se disputent chaque année en plan d'eau, bassin artificiel, rivière, lac ou en mer.

3.1.2 Épreuves homologables :

Les épreuves sur lesquelles sont disputés le Championnat de France Juniors, Seniors et Maîtres sont les suivantes (aussi bien pour les Messieurs que pour les Dames) :

- Seniors et Juniors: 6 Km + - 500 m
- Seniors : 15 Km + - 1 km
- Maîtres : 5 ou 6 Km

Pour toutes les autres épreuves de longue distance, pour les catégories cadets, seniors et vétérans peuvent se disputer sans limitation de distance à condition de garantir aux nageurs toute sécurité.

Pour les catégories d'âge inférieures les distances maximales autorisées en eaux libres sont :

- Minimales 8 km,
- Benjamins 6 km,
- Poussins 4 km.

3.1.3 Classement par catégories (Régions-Départements):

Pour les compétitions de niveau départemental, régional, inter régional, chaque catégorie d'âge pourra avoir son propre classement pour chaque course.

3.1.4 Participants :

Les Clubs ont droit à plusieurs équipes par catégorie Juniors et Seniors Messieurs et Dames.

Pour les Championnats de France Juniors et Seniors Messieurs et Dames en LD, tout nageur engagé sur une distance devra avoir nagé et avoir été sélectionné lors du championnat régional longue distance de sa région d'appartenance pour la saison en cours avant la date limite des engagements.

Seul le Président de la CRNP de la région d'appartenance du nageur pourra délivrer exceptionnellement par écrit une dérogation, dûment justifiée, à la CNNP avant la date limite des engagements

3.1.5 Départs :

En eau libre, le juge de départ annonce le départ à 15 minutes, puis à 5 minutes, 1 minute et 30 secondes. Le décompte des dix dernières secondes est strictement interdit ; le juge de départ donne directement le départ.

30 minutes avant le départ les compétiteurs se présentent équipés et avec leur matériel à l'entrée de la zone neutralisée pour appel et émargement de la feuille de course.

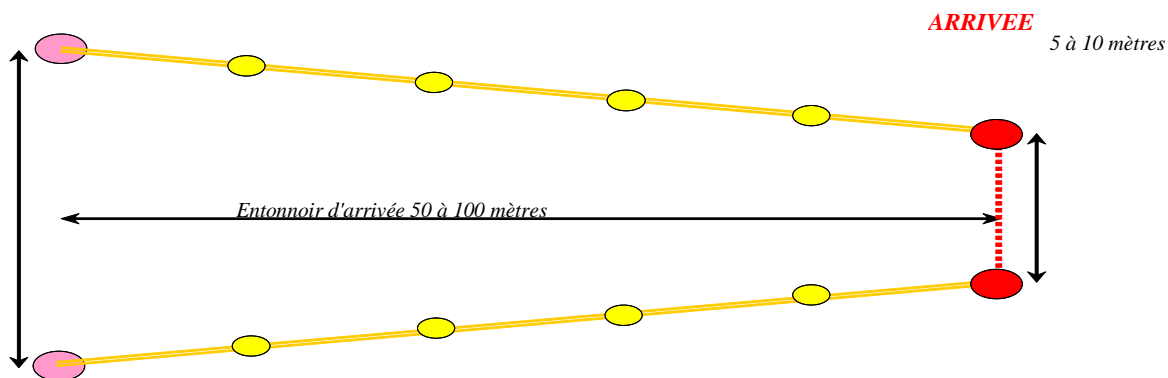
Ce sont les chronomètres de la course qui procéderont à l'appel et à l'émargement des compétiteurs.

Les départs sont donnés sur une ligne perpendiculaire au sens du parcours.

La zone de départ ne doit pas être confondue avec la zone d'arrivée.

3.1.6 L'entonnoir d'arrivée :

entrée de 20 à 30 mètres



A l'arrivée, il est obligatoire d'entrer dans le cône d'arrivée par son ouverture et de terminer le parcours dans ce cône, sous peine de disqualification **sauf si le nageur reprend l'entonnoir par son entrée.**

3.1.7 Contrôle aux changements de cap signalé sur le parcours :

En fonction du parcours, des points de contrôle sont installés aux endroits stratégiques.

Tous les virages et tous les changements de direction doivent être indiqués clairement (bouées)

A chaque changement de cap, à l'intérieur de chaque virage, sera disposée une embarcation mobile avec 1 juge qui aura pour mission de relever le dossard des nageurs ne passant pas la bouée. **Un système de contrôle électronique peut être utilisé.**

Tous les équipements de virage doivent avoir un ancrage solide et ne doivent pas subir le mouvement des marées, du vent ou autres.

Les juges chargés du contrôle aux changements de direction ne doivent en aucun cas orienter les compétiteurs.

Un nageur qui manque un point de passage sera disqualifié.

3.1.8 Sécurité des compétiteurs :

Les parcours délimités pour la Nage avec Palmes de longue distance doivent être choisis par les organisateurs de façon telle que les concurrents puissent jouir d'un maximum de sécurité.

Les bateaux de sécurité ou d'accompagnement ne peuvent naviguer qu'en dehors de la zone réservée à la compétition afin de ne pas gêner les concurrents.

Les bateaux de sécurité veilleront à ne pas s'approcher à moins de 25 mètres des compétiteurs et à faible vitesse. Une attention particulière sera portée au sens des vents afin de ne pas gêner les compétiteurs par les gaz d'échappement.

Le premier compétiteur doit être signalé (et pas précédé) par une embarcation de sécurité identifiée début de course. Au dernier nageur doit succéder une embarcation de sécurité identifiée fin de course.

La sécurité doit être en place 15 minutes avant le départ de la première course.

Il doit exister des liaisons radio entre :

- Le juge arbitre,
- Le secrétariat,
- Les chronomètres,
- Le responsable de la sécurité bateau
- Les juges aux bouées
- Le juge informateur

Cela permet de garantir une information rapide sur :

- La sécurité
- Les abandons
- Les disqualifications
- L'évolution de la tête de la course

3.1.9 Température :

La température de l'eau devra être supérieure à 10°C pour les courses réservées à tous les Cadets et moins. Elle devra être vérifiée le jour de la course, deux heures avant le départ, au milieu du parcours à une profondeur de 0,40 mètre.
En dessous de 14°, le nageur devra porter obligatoirement un vêtement en néoprène.

3.1.10 Dossards :

La CNNP décide du moyen le plus approprié pour effectuer les contrôles et prise de temps de la compétition. L'association des couleurs de dossards et de la couleur du feutre indélébile doit permettre une lecture aisée d'une distance de 10 mètres.
En absence de toute autre disposition validée par la CNNP les dossards seront réalisés par les juges de la compétition. Les dossards, qui seront réalisés sur un support résistant, devront avoir une longueur de 27cm et de 6 cm de largeur. Les chiffres composant le numéro de dossard, qui devront être réalisés avec un feutre résistant à un séjour dans l'eau, auront une hauteur minimum de 5,5cm.

206	2 0 6	206
-----	-------------	-----

A la chambre d'appel le numéro de dossard sera inscrit de façon lisible sur le dessus de la main. Le compétiteur ne devra en aucun cas modifier son dossard (hauteur, arrondir les angles...) évitant ainsi de fragiliser le support.

3.1.11 Obligations des concurrents :

Toute assistance est disqualifiante pour le nageur en dehors de la course de 15 km où celle-ci est organisée. Un nageur qui abandonne doit sortir de l'eau et informer sans délai un officiel et son chef d'équipe. Le compétiteur a le droit de changer son matériel pendant la compétition (aux emplacements prévus par l'organisateur). Le nageur est autorisé à sortir de l'eau sur un de ces lieux pour effectuer ce changement sous réserve que sa remise à l'eau ait lieu à l'endroit exact de sa sortie.

3.1.12 Classements :

L'enregistrement du temps s'effectue lorsqu'une partie du corps dépasse la ligne matérialisant l'arrivée. En longue distance, lors de l'enregistrement des temps, il n'est pas tenu compte des dixièmes de seconde. Lors de l'arrivée les chronométrateurs enregistrent l'ordre d'arrivée. Si plusieurs compétiteurs arrivent dans la même seconde ce seront les chronométrateurs et le juge arbitre qui définiront le classement à l'arrivée. Le classement par équipe de club se fera par addition des temps des trois meilleurs nageurs classés de chaque club. Seuls les clubs présentant une équipe complète à l'arrivée sont classés. Pour les courses du 15 Km, les nageurs termineront leur course dans le tour du vainqueur de l'épreuve. Seuls les nageurs ayant franchi la ligne d'arrivée dans le même tour verront leurs temps inscrits dans le protocole. Les autres concurrents seront classés en fonction du nombre de tours parcourus et de leur ordre d'arrivée.

4 ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS NATIONAUX:

Le programme de chaque championnat **national** sera annoncé dans sa circulaire « règlement spécifique ».

5 REGLEMENT DES COMPETITIONS OPEN :

Il est établi par circulaire

6 ANNEXES

Annexe 1 : les fiches d'homologation des RF et MPF Individuel

Annexe 2 : les fiches d'homologation des RF et MPF Relais

Annexe 3 : Fiche juge de style

Annexe 4 : Bi palmes homologuées CMAS